



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2004**

**Délibération n°2004-06**

Date de convocation : 18/02/04  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Présents : 22  
Remplacés : 11  
Absents non remplacés : 0  
Votants : 33

L'an deux mil quatre, le quinze mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Roquemaure, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ALLEMAND - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. DUVERGER - M. JOUBERT - M. PASCAL - M. RANDOULET - M. BEL M. BOISSON - M. FOURMENT - M. MILON - M. ROCHEBONNE M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI M. FORIEL DESTEZET - M. GUEDES - M. STACHETTI - M. VERNET

**ETAIENT REMPLACES :**

Mme ROIG remplacée par Mme BERARD  
M. GRANIER remplacé par M. CASALIS  
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO  
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER  
M. ROUCH remplacé par M. BANACH  
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ  
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO  
M. TORT remplacé par M. ROUX  
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE  
M. MOUREAU remplacé par M. MARQUIE  
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

Secrétaire de séance : M. BERTLOT

M. GRUFFAZ rejoint la séance après le vote de la délibération n°5 et reprend la place occupée par M. BEL, titulaire.



**OBJET : Fonctionnement du Syndicat Mixte / Mise à disposition de locaux et de moyens matériels et humains**

**RAPPORTEUR : M. MILON - Président**

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 modifié.

## 1. LOCAUX

Dans l'attente de la réfection du Mas du Petit Gigognan, prévue à l'automne, et du recrutement d'une administration propre, il doit pouvoir disposer de locaux pour l'organisation de ses activités et pour la tenue des réunions du Bureau.

Pour des raisons pratiques, je vous propose :

- de maintenir pour les réunions du Comité Syndical et des Commissions le principe des réunions tournantes,
- de fixer les réunions du Bureau au Centre Administratif de Sorgues,
- d'utiliser pour l'administration (secrétariat et direction générale), un bureau appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et d'en faire officiellement la demande.

## 2. MOYENS MATERIELS

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de solliciter également l'autorisation du Grand Avignon d'utiliser les outils et services suivants :

- poste informatique, vidéo-projecteur, dictaphone
- mobilier,
- photocopieur,
- poste téléphonique,
- fax,
- boîte postale,
- service d'affranchissement du courrier

Existants à la cellule « Urbanisme et Développement Economique » du Grand Avignon.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 2 000 € pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2004.

## 3. MOYENS HUMAINS

Outre l'équipe encadrante du Syndicat Mixte, ce dernier nécessite le recrutement à mi-temps d'une secrétaire de direction.

Je vous propose de pourvoir ce poste par voie de mise à disposition partielle (50%) d'un Agent Administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Cette mise à disposition serait consentie pour un montant d'environ 13 000 € et pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2004.

\* \* \*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de formaliser ces mises à disposition par voie de conventions,
- Oui l'exposé du rapporteur,

Le conseil syndical :

- **VALIDE** les modalités de réunion des instances du syndicat mixte comme pré-cité,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition au profit du syndicat mixte des locaux et moyens matériels précédemment définis, pour un montant annuel de 2 000 € et pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2004.
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition partielle (50%) d'un Agent Administratif du Grand Avignon sur le poste de Secrétariat de Direction du Syndicat Mixte, pour un montant annuel d'environ 13 000 € et pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2004.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil :    POUR : 33  
                              CONTRE : /  
                              ABSENCE : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Président

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie  
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la  
présente décision.  
Acte publié le :    **27 MARS 2004**

Alain Milon

